



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 044 du 21 mars 2023.

Objet : Arrêté individuel d'alignement suite à procès-verbal de bornage – AR 235-289-329.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le procès-verbal de bornage établi le 28 février 2023 par la SELARL BRANLY-LACAZE ;

Vu la conformation des lieux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement des parcelles cadastrées section AR 235-289-329 avec le domaine public est défini par la limite fixée sur le plan de bornage sus-cité.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le 22 mars 2023
- sa notification le :

Fait à Vouvray, le 21 mars 2023.



Le Maire,


Brigitte PINEAU